



Département du TARN
Communauté de Communes
De la Haute Vallée du Thoré
Rue de la Mairie
81240 Saint-Amans-Valtoret

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 21 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt et un mars à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de la Haute Vallée du Thoré s'est réuni à la mairie de Saint Amans Valtoret sous la présidence de Madame Brigitte SARACCO.

Présents : Jean-Luc FARENC, Brigitte SARACCO, Georges RAMIREZ, Monique RIBOT, Danièle ESCUDIER, Daniel PEIGNÉ, Philippe BARTHÈS, Jérôme AVEROUS, Françoise FABRE, Bernard PRAT, Isabelle CALAS, Jean-Luc PISTRE

Absents : René BORS, Jean-Louis ROUANET

Mme la Présidente demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 10 décembre 2013. En l'absence d'observations, le procès verbal de la séance précédente est adopté.

**1. Objet : ATTRIBUTION DES LOTS
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Mme la Présidente présente au Conseil communautaire les travaux permettant la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, tels que définis par les maîtres d'œuvre Michel Rouanet et le cabinet DMD.

Vu l'arrêté accordant un permis de construire au nom de la Mairie de Labastide-Rouairoux en date du 31 mai 2013.

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie sous la Présidence de Mme Brigitte Saracco le 7 mars 2014 à 9h00 à Saint-Amans-Valtoret afin de procéder à l'ouverture des plis. Les critères de choix appliqués sont le prix et la note technique. La commission d'appel d'offres a classé les candidatures et a procédé à la vérification des pièces justificatives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la conclusion d'un marché de travaux public selon la procédure adaptée pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.
- D'attribuer les lots aux entreprises suivantes conformément aux conclusions de la commission d'appel d'offres :

TABLEAU RECAPITULATIF DES ENTREPRISES RETENUES PAR LE MAITRE
D'OUVRAGE

Suite au rapport d'analyse du 20 mars 2014

Lots	ENTREPRISES RETENUES	Options retenues	H.T	T.T.C
1	<u>VRD</u> Entreprise Maillet Bout du Pont 81120 Lomers		73 245,00	87 894,00
2	<u>MACONNERIE GROS-OEUVRE</u> Entreprise GUERRERO 6 rue du bâtiment ZI Bonnetcombe 81200 MAZAMET		255 244,40	306 293,28
3	<u>CHARPENTE COUVERTURE</u> Entreprise BORIES La Tibarié 81330 RAYSSAC		45 217,50	54 261,00
4	<u>ETANCHEITE</u> Entreprise Novetanche 87 rue de Strasbourg 81200 MAZAMET		65 349,65	78 419,58
5	<u>VETURE FACADES</u> Entreprise ARNAUD THIERRY 41 Avenue de Doul - Saint Baudille 81 660 Pont de l'Arn		30 414,00	36 496,80
6	<u>PORTES AUTOMATIQUES</u> Entreprise GLORIES Robert 14 r Jourdain de Saissac 81200 Mazamet		10 540,00	12 648,00
7	<u>MENUISERIES EXTERIEURES</u> Entreprise GLORIES Robert 14 r Jourdain de Saissac 81200 Mazamet		88 012,00	105 614,40
8	<u>PLATRERIE ISOLATION</u> Entreprise RICARD 63 rue de Strasbourg 81 200 Mazamet	3 232,00	80 672,30	96 806,76
9	<u>MENUISERIES INTERIEURES</u> Entreprise ARNAUD Thierry 41 Avenue de Doul- Saint Baudille 81 660 Pont de l'Arn		66 904,30	80 285,16
10	<u>PLOMBERIE SANITAIRES</u> Entreprise SABLAYROLLES 27 rue Métallurgie 81 200 Aussillon		43 299,00	51 958,80
11	<u>CHAUFFAGE VMC</u> Entreprise CARCELLES Le Saillenc 55 chemin Meules		158 951,93 95 420,62	190 742,32 114 504,74

	81 100 Castres			
12	<u>ELECTRICITE</u> Entreprise J.P.G ZI Les Martinels ham Martinels 81 710 SAIX	GE: 27 315,48 A.I: 4 330,00		
13	<u>PEINTURE</u> Entreprise GASTON FRERES 10 rue bâtiment ZI Bonnetcombe 81200 Mazamet		21 762,00	26 114,40
14	<u>SOLS SOUPLES</u> Entreprise Ricard 63 r de Strasbourg 81 200 Mazamet		25 480,60	30 576,72
	TOTAL		1 060 513,30	1 272 615,96

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2013,
- fixe le traitement par référence au 5^e échelon de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints technique en 2^e classe soit IB 336, IM 318.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 à l'article 6413.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Mise à jour du tableau des effectifs

Mme la Présidente présente les modifications afférentes au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'établir à compter du 01 janvier 2014, le tableau des effectifs comme suit :

AGENTS TITULAIRES :

Grades	Catégorie	contrat	Durée de travail	Nombre
Agent technique 2 ^e classe	C	titulaire	Temps complet	1

Agent technique principal 2 ^e classe	C	titulaire	Temps complet	1
Agent administratif	C	titulaire	Temps incomplet mi-temps	1
Agent Administratif	C	titulaire	Temps complet	1

AGENTS NON TITULAIRES :

Grades	Catégorie	contrat	Durée de travail	Nombre
Agent technique	C	Emploi d'avenir	Temps complet	1
Agent technique 2 ^e classe	C	CDD	Temps complet	1

ADOpte A L'UNANIMITE

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Mme Brigitte Saracco se retire lors du vote.

Après en avoir, délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'élire à l'unanimité Jean-Luc FARENC, Président de séance, des membres présents pour l'examen du compte administratif,
- d'établir le compte administratif comme suit :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	283 070,24	778 355,30
Recettes	171 047,07	1 066 856,60
Résultat de l'exercice	-112 023,17	288 501,30
Résultat reporté N-1	201 890	829 242
Résultat de clôture	89 866,83	1 117 743,30

- d'approuver la gestion de la Présidente,
- d'approuver le compte administratif et de l'annexer à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. COMPTE DE GESTION

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- d'approuver le compte de gestion du receveur.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré et le comité de randonnée pédestre du Tarn

Dans le cadre du projet de GR de Pays, un dossier de demande de labellisation est rédigé par la communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré. Dans ce dossier, des documents complémentaires doivent être présentés dont une convention prouvant que le balisage du futur sentier de randonnée va être fait dans les normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser la Présidente à signer une convention de balisage avec le comité de randonnée pédestre du Tarn
- D'annexer la convention à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR BESOINS SAISONNIERS

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 2/2^{ème} alinéa 34.

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour appuyer l'organisation touristique du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier est instauré pour une période de 3 mois, du 1er juin au 31 août de l'année en cours

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire de la catégorie C.

Le Président est chargé du recrutement de l'agent sur la base des conditions précitées, et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement correspondants. La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984. Le Conseil Communautaire autorise le Président à mettre en œuvre et valider l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Emprunt

Mme la Présidente présente le rapport de la commission finance déclarant le besoin d'emprunter afin de mener à termes le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Labastide-Rouairoux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'ouvrir une ligne d'emprunt pour un montant de 300 000 € à taux fixe
- d'ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 200 000€
- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat du prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2014

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RAVALEMENT DE FACADES

Vu la délibération du 18 octobre 2006.

Mme la Présidente présente le dossier dont les travaux sont à subventionner

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accorder le paiement d'une subvention pour la réfection de la façade à Mme Cros Nathalie, pour des travaux effectués au 54, Cantignous 81 270 Labastide-Rouairoux, pour un montant de 252€.
- D'accorder le paiement d'une subvention pour la réfection de la façade M Maurice Cabrol pour des travaux effectués au 5, boulevard du Parc, St Amans Valtoiret pour un montant de 540€.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Constitution d'une régie de recettes

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 10 décembre 2013 relative à la prise en charge de l'office de tourisme de Labastide-Rouairoux

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mars 2014

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré

Article 2 : Cette régie est installée à l'office de tourisme, boulevard Carnot, 81270 Labastide-Rouairoux.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

Article 4 : La régie vend et encaisse les produits suivants :

- billetteries,
- produits dérivés,
- livres et documents,
- adhésions professionnels,
- produits du terroir,
- visites guidées

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Paiement par chèque,
- Paiement en espèce.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de Nomination

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public de la Trésorerie de Saint-Amans-Soult le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de la Présidente de la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 : Le Conseil de Communauté et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération annule et remplace celle du même objet et de la même date

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Régime Indemnitaire

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré :

Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel (*titulaires, stagiaires, et non titulaires*) relevant des cadres d'emplois suivants :

- Virginie Houlès, agent administratif, catégorie C, 2^e classe, fonction directrice.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

PRECISE :

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Ces indemnités seront versées mensuellement

- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/04/2014
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. Attribution de subventions

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Décide :

- De verser à l'association pour le secours aux animaux gestionnaire du chenil de la Rougearié à Aussillon une participation s'élevant à **4908 €** et d'autoriser la Présidente à signer la convention chaque année.
- De verser à l'association « La Petite Loco » gestionnaire de la crèche de Saint-Amans-Soult une participation de **26 160€** pour l'année 2013, d'autoriser la Présidente à verser un acompte de 80% en début d'année et à régulariser en fin d'année après la présentation du bilan de la fréquentation de chaque commune et d'autoriser la Présidente à signer chaque année par tacite reconduction la convention

ADOpte A L'UNANIMITE

13. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC

Suite à la demande du Relais, Mme la Présidente présente au Conseil communautaire les possibles emplacements pour des conteneurs de collecte de textiles, linges de maison et chaussures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter d'installer deux conteneurs aux emplacements suivants :
 - Commune d'Albine : point tri, parking du multiservice (chemin de la Souque)
 - Commune de St Amans Valtoret, point tri, impasse proche de l'avenue du Moulin
- D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention

14. Objet : Gratification des stagiaires

Vu l'article 27 de la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 relative à l'emploi des jeunes qui impose le versement d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois,

Vu le décret du 29 juin 2006, complété par celui du 31 janvier 2008, qui prévoit une franchise de cotisations et de contributions sociales pour les stages dont la gratification mensuelle est inférieure ou égale (pour 35h hebdomadaire) à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale

Vu l'article 3 du décret n°2006-1093 du 29 août 2006, autorisant à fixer la liste des avantages offerts, le cas échéant, par l'entreprise au stagiaire, notamment en ce qui concerne sa restauration, son hébergement ou le remboursement des frais qu'il a engagés pour effectuer son stage,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager une stagiaire du 6 janvier au 6 juin pour une mission de développement des activités de pleine nature

- d'engager un stagiaire du 1^{er} mars au 31 août pour une mission d'aménagement des abords d'une friche industrielle
- de verser une gratification d'un montant de 436,05 € par mois par personne
- de prendre en charge les frais de déplacements relatifs à chaque mission de stage
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions de stage et l'ensemble des documents y afférant

ADOpte A L'UNANIMITE

La Présidente,
Brigitte Saracco